



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 25 septembre 2015

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine (FCO) : augmentation du nombre de communes de Dordogne en zone réglementée

Un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) a été confirmé le 11 septembre 2015 dans l'Allier, dans un troupeau mixte bovins-ovins.

La FCO ou "maladie de la langue bleue" est une maladie virale non contagieuse transmise par des moucheron, touchant les ruminants domestiques et sauvages. Si ses répercussions peuvent être sévères sur les animaux et économiquement très préjudiciables, cette maladie est strictement animale.

Elle n'est pas transmissible à l'homme et elle n'affecte pas la qualité des denrées (viandes, lait, etc).

Les mesures sanitaires prévues par la réglementation ont été mises en place : l'élevage concerné dans l'Allier a été placé sous surveillance renforcée et les mouvements d'animaux ont été bloqués au sein de l'exploitation. Une zone de protection (de 100 km de rayon autour de l'élevage concerné) et de surveillance (de 150 km de rayon autour de l'élevage) a été définie. La distinction entre zone de protection et zone de surveillance réside dans la fréquence et le type de contrôles effectués par les services de l'Etat.

Suite à la découverte de nouveaux cas, la surveillance FCO a été étendue à par arrêté ministériel.

A compter du 25 septembre 2015, 223 communes de Dordogne sont désormais concernées et classées en zone de surveillance (pour mémoire, 164 communes étaient concernées le 18 septembre 2015). La liste des communes et la carte des zones réglementées sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Bovins>

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Ovins-caprins>

Par voie de conséquence, les entrées et les sorties des zones réglementées sont interdites aux ruminants sauf à destination de l'abattoir (transport direct, abattage immédiat et désinsectisation) ou de certains pays tiers en fonction des certificats obtenus.

Les échanges intra-communautaires sont suspendus à partir des zones réglementées, et notamment l'expédition de broutards vers l'Italie. Des négociations sont engagées entre la France et l'Italie pour rouvrir le marché sous conditions sanitaires. Une campagne de vaccination, donnant priorité aux bovins, ovins et caprins destinés aux échanges européens et à l'export vers les pays tiers va se mettre en place rapidement.

Les conditions applicables aux mouvements de ruminants issus des zones réglementées au titre de la FCO sont précisées par la note de service du 24 septembre 2015 accessible en cliquant sur le lien suivant

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Bovins>

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Ovins-caprins>

Les agents du service Veille épidémiologique, santé et protection animales de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne

Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE

☎ 05.53.02.24.07

Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr